



procédures garde d'enfants et délivrance de visas

Par **loupi13**, le **24/08/2010** à **22:23**

Bonjour à tous,

mon mari est sénégalais, titulaire d'un visa de conjoint de français. il a 2 petits garçons et nous entamons les démarches pour les faire venir en France avec nous pour recomposer notre famille. nous avons réuni la très grande majorité des documents dont nous pensons qu'ils nous seront demandés par le consulat pour leur visa, cependant notre difficulté réside dans l'autorisation de la mère, qui risque d'être difficile à obtenir (remariée, non alphabétisée, résidant très loin des enfants et ne s'en occupant plus depuis plusieurs années, la communication est compliquée).

par ailleurs, nous allons sous peu obtenir un jugement de garde du Tribunal de Saint Louis confiant les enfants à leur père et moi même.

ma question est la suivante : ce jugement pourra-t-il nous "garantir" la délivrance des visas, sachant que nous serons désignés comme les personnes titulaires de leur garde ? (je sais qu'une convention existe entre la France et le Sénégal, le jugement devrait être valide automatiquement en France).

seconde question, complémentaire : y aurait il des mentions spécifiques à faire figurer sur la décision du tribunal qui nous prémuniraient des exigences parfois abusives du consulat (vécues pour notre mariage, nous avons déjà des expériences malheureuses de ce côté là). je pensais à indiquer une "garde exclusive", serait ce une bonne option ?

merci grandement de votre éclairage qui nous sera précieux.
bien cordialement.